

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE LA COMMUNICATION, PUBLICATION OU LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUÉ EST ILLEGALE

Paris La Défense, 2 juin 2025 - Worldline [Euronext : WLN], un leader mondial des services de paiement, annonce aujourd'hui l'organisation de plusieurs appels avec des investisseurs crédit le lundi 2 juin 2025. Worldline envisage de procéder, sous réserve des conditions de marché, à une émission d'obligations senior Reg S non garanties à taux fixe d'une maturité de 5 ans et libellées en euros sous son programme EMTN (les « **Obligations** »).

Les Obligations seraient destinées à être admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Le produit net de l'émission des Obligations envisagée serait utilisé par Worldline pour financer ses besoins généraux, et pour le refinancement éventuel, en tout ou partie, de son endettement existant, y compris les obligations convertibles/échangeables d'un montant nominal initial de 800.000.000€ à maturité au 30 juillet 2026 (les « **OCEANES** »).

Les conditions définitives des Obligations envisagées seront, en cas d'émission, disponibles avec le prospectus de base de Worldline sur le site de Worldline à l'adresse suivante : <https://investors.worldline.com/fr/home/dette-et-notation>.

Worldline pourrait en parallèle considérer un rachat opportuniste de certaines de ses OCEANES en circulation, sous réserve des conditions de marché.

INFORMATIONS IMPORTANTES - AVERTISSEMENTS

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié, le « **Règlement Prospectus** »). Ce communiqué de presse ne constitue en aucune circonstance une offre au public ni une invitation au public en lien avec une offre au sens du Règlement Prospectus ou autrement. L'émission envisagée des Obligations ne fait l'objet d'aucune offre au public à des personnes autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis par l'article 2(e) du Règlement Prospectus) dans une quelconque juridiction, y compris la France.

La diffusion de ce communiqué de presse peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

L'émission des Obligations ne sera offerte qu'en dehors des États-Unis d'Amérique conformément à la réglementation américaine « *Regulation S* » dans le cadre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), sous réserve des conditions de marché et d'autres conditions. L'émission des Obligations ne sera pas enregistrée en vertu du Securities Act ou de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable dans toute autre juridiction et ne peut être offerte ou cédée aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'un enregistrement ou d'une dispense des exigences d'enregistrement découlant du Securities Act et de toute autre réglementation applicable aux valeurs mobilières. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat concernant l'émission des Obligations, ni ne constitue une offre, une sollicitation ou une vente dans toute juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

L'émission des Obligations n'est pas destinée à être offerte, vendue ou autrement mise à la disposition et ne doit pas être offerte, vendue ou autrement mise à la disposition d'un client de détail dans l'Espace Economique Européen (« **EEE** »). A cet effet, un « client de détail » désigne une personne entrant dans l'une (ou plusieurs) des catégories suivantes : (i) un client de détail au sens de l'article 4(1), paragraphe (11) de la directive (UE) 2014/65 (telle que modifiée, « **MiFID II** ») ; (ii) un consommateur au sens de la directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, dans la mesure où ce client ne peut pas être qualifié de client professionnel au sens de l'article 4(1), paragraphe (10) de MiFID II ; ou (iii) une personne n'étant pas un investisseur qualifié tel que défini par l'article 2(e) du Règlement Prospectus.

L'émission des Obligations n'est pas destinée à être offerte, vendue ou autrement mise à la disposition et ne doit pas être offerte, vendue ou autrement mise à la disposition d'un client de détail au Royaume-Uni. A cet effet, un « client de détail » désigne une personne entrant dans l'une (ou plusieurs) des catégories suivantes : (i) un client de détail, tel que défini à l'article 2, paragraphe (8), du règlement (UE) 2017/565 tel qu'il fait partie du droit applicable au Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (« **EUWA** ») ; (ii) un consommateur au sens du Financial Services and Markets Act 2000 (tel que modifié, le « **FSMA** ») et de toute règle ou réglementation prise en application du FSMA pour transposer la directive (UE) 2016/97, lorsque ce consommateur ne répond pas à la qualification de client professionnel, tel que défini à l'article 2(1), paragraphe (8), du règlement (UE) 600/2014 tel qu'il fait partie du droit applicable au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA; ou (iii) une personne n'étant pas un investisseur qualifié tel que défini par l'article 2 du règlement (UE) 2017/1129, tel qu'il fait partie du droit applicable au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA.

La diffusion de ce communiqué de presse dans tout pays où une telle diffusion pourrait constituer une violation du droit applicable est interdite.

PROCHAINS EVENEMENTS

- 5 juin 2025 : Assemblée Générale Annuelle
- 30 juillet 2025 : Résultats du S1 2025

RELATIONS INVESTISSEURS

Laurent Marie

E laurent.marie@worldline.com

Peter Farren

E peter.farren@worldline.com

COMMUNICATION

Sandrine van der Ghinst

E sandrine.vanderghinst@worldline.com

Hélène Carlander

E helene.carlander@worldline.com

A PROPOS DE WORLDLINE

Worldline [Euronext : WLN] accélère la croissance des entreprises de toutes tailles - rapidement, simplement et en toute sécurité. S'appuyant sur des technologies de paiement de pointe, une expertise locale et des solutions personnalisées à destination de centaines de marchés et d'industries, Worldline favorise la croissance de plus d'un million d'entreprises dans le monde. Worldline a généré un chiffre d'affaires de 4,6 milliards d'euros en 2024. worldline.com

La raison d'être de Worldline est de concevoir et exploiter des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable et renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés. Worldline les rend respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales.

SUIVEZ-NOUS



AVERTISSEMENTS

Ce communiqué de presse ne peut être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, ou au Japon. La diffusion de ce communiqué de presse peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique et les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation du droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.